



MAIRIE DE VIARMES

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi - CS 60010
95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr

Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 095-219506524-20240927-DC_044_2024-AR

DEPARTEMENT
du
VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT
de
SARCELLES

DECISION MUNICIPALE N° 044/2024

DÉCISION MUNICIPALE RELATIVE A L'ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Téléphone : 01 34 09 26 26
Télécopie : 01 34 09 26 20

Le Maire de la Commune de VIARMES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2125-1, L.2212-2, L.2213-6,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-2,
Vu l'article R.610-5 du code pénal,
Vu les délibérations 43-2020 et 67-2021 par lesquelles le Conseil Municipal a autorisé le Maire de prendre les décisions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par délégation,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,
Considérant la volonté de réduire le tarif de l'occupation du domaine public par échafaudage de pieds et suspendus à 1,50 euros/ml/jour au lieu de 2 euros/ml/jour,

DECIDE

ARTICLE 1 – Que le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services techniques (services-techniques@viarmes.fr) ou sur le site internet de la ville de Viarmes au moins 15 jours avant.

ARTICLE 2 – de fixer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public comme suit :

| | DESIGNATION | TARIF TTC |
|----|---|-------------------------|
| 1 | Bennes | 10 €/jour/benne |
| 2 | Palissades de chantier | 0,50 €/ml/jour |
| 3 | Echafaudages de pieds | 1,50 €/ml/jour |
| 4 | Echafaudages suspendus | 1,50 €/ml/jour |
| 5 | Dépôt de matériaux de chantier | 3 €/ml/jour |
| 6 | Engin de levage-emprise partielle avec circulation maintenue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires) | 50 €/Unité/jour |
| 7 | Engin de levage-emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires) | 100 €/Unité/jour |
| 8 | Déménagement et emménagement - réservation de stationnement - pour deux réservation le même jour pour la même personne (changement d'adresse Viarmes), la facturation établie pour une seule réservation | 15 €/place occupée/jour |
| 9 | Déménagement et emménagement avec barrage de rue- réservation de stationnement - pour deux réservation le même jour pour la même personne (changement d'adresse Viarmes), la facturation établie pour une seule réservation | 30 €/place occupée/jour |
| 10 | Stationnement engins de TP et véhicules de chantier | 30 €/jour |
| 11 | Neutralisation Place de stationnement en lien avec des travaux | 10 €/jour/benne |
| 12 | Emplacement transport de fonds | 500 €/ an |
| 13 | Création ou modification de bateaux (par fraction de 5ml) | 5 €/unité/jour |
| 14 | Grues à tour survolant le domaine public | 20 €/unité/jour |
| 15 | Terrasses commerçants | 30 €/ml/an |

ARTICLE 3 – Que pour les emprises constatées sans autorisations préalables, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public pourra être sanctionnée pénalement.

ARTICLE 4 – Qu'en cas de dépassement de la durée de l'arrêté une pénalité de 300 € par mois sera due au 1^{er} jour du mois.

ARTICLE 5 – que la demande de prolongation doit être adressée au moins 5 jours avant la fin de l'arrêté initial.

ARTICLE 6 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information au conseil municipal comme prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIARMES, le 27 septembre 2024

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes

